

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 12 octobre 2026

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 15

Etaient présents : LEJAS Frédéric - BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi - FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent – BENARD Charline – CAMEREL Franck – DAVENEL Guilmette – GOUGEON Richard – MANCEL Charlène – NEVEU Margaux – PAIN Thomas – QUEMENER Emilie

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Emilie QUEMENER

Ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle AEJI (déficit 2025)
- Recensement de la population 2027 : Recrutement de deux agents recenseurs
- Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Avis de la commune sur l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux de Vitré Communauté
- Modification des horaires de la bibliothèque
- Présentation du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Ajout à l'ordre du jour :

Le conseil municipal valide le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2026.

1 : Subvention exceptionnelle AEJI (déficit 2025)

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'AEJI pour le centre de loisirs pour combler le déficit 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder :

Une subvention d'un montant de 1 440€ pour combler le déficit 2025 du centre de loisirs.

Suite réunion Centre de loisirs:

- Fréquentation en baisse globalement (mercredis et vacances scolaires)
- Belle rentrée sur les Mistiks (tranche 12-14 ans)
- Un changement de fournisseur de repas est évoqué

2 : Recensement de la population 2027 : Recrutement de deux agents recenseurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui auront lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 modifiée du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer deux emplois d'agents recenseurs contractuels pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027,
- Chaque agent recenseur percevra une rémunération à hauteur de 850€ brut.

3 : Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour du plan communal de sauvegarde ainsi que du document d'information communal sur les risques majeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du plan de sauvegarde de la commune de MARPIRÉ ainsi que du document d'information communal sur les risques majeurs.

4 : Avis de la commune sur l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux de Vitré Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, portant notamment sur la simplification et l'efficacité des processus d'attribution des logements locatifs sociaux ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1-5 relatif à la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement ainsi que son document cadre ;

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération n°256 du 30 octobre 2015 engageant l'agglomération dans la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération n°DC_2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation 1 « Diversifier en différenciant selon les enjeux », action 2 « Appuyer la production de logements locatifs sociaux », axe 4 « Mettre en œuvre les objectifs et les actions de la Conférence Intercommunale du Logement » ;

Vu la délibération n°DC_2026_199 du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2026 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Considérant le projet de Document Stratégique, présentant les enjeux territoriaux et les orientations politiques en matière d'attributions et d'occupation du parc locatif social ainsi que les actions opérationnelles qui en découlent ;

Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, élaboré par l'agglomération ;

Considérant que le contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce jour pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis, soit jusqu'au 29 novembre 2026.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs présente l'organisation en termes d'information et d'accueil des demandeurs ainsi que le nouveau système de cotation. Ce plan partenarial se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2027-2031.

Ce plan partenarial précise la configuration et les conditions de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social à savoir :

- La nature et le contenu de l'information délivrée aux demandeurs ;
- La liste des organismes et services participant à son fonctionnement ;
- La liste et la localisation des lieux d'Accueil et d'Accompagnement en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

Ce plan détail le nouveau système de cotation mis en place à partir du 1 Janvier 2027. Il est décliné en trois grandes parties, détaillé ci-après :

- Les critères obligatoires : priorités de l'Etat ;
- Les critères de priorités locales : composition familiale et parcours de vie, emploi et ressources, logement actuel ;
- La vie de la demande : ancienneté et refus éventuel des demandeurs aux précédentes propositions (malus appliqués, y compris pour les « non-réponses »).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

5 : Modification des horaires de la bibliothèque

La bibliothèque ouvrira une demi-heure de plus le vendredi soir soit de 16h30 à 18h30 au lieu de 16h30 à 18h00 pour arriver au 6 heures d'ouverture par semaine comme convenu dans la convention Arléane.

6 : Présentation du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision du schéma de cohérence territoriale du pays de Vitré. Une enquête publique a débuté le lundi 28 septembre 2026 et se tiendra jusqu'au 28 octobre 2026 à 11h00.

Durant cette période, les habitants, acteurs du territoire et personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler leurs observations.

Le dossier soumis à enquête ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique sont disponibles :

Sur le site internet du **Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)** : www.supv.bzh

Sur le **registre dématérialisé de l'enquête publique** : <https://www.registre-dematerialise.fr/7568/>

7 : Mise à jour des groupes de travail pour les travaux d'aménagement

- Devis portes salle de sport : Laurent Daguisé, Margaux Neveu, Franck Camerel, Thomas Pain, Charline Bénard. 4 professionnels ont été sollicités pour des devis.
- Aménagement rue des sports, rue des lacs, rue de l'école : Rémi Tropée, Thomas Pain, Frédéric Lejas, Franck Camerel, Gildas Dubois
- Aménagement paysagé du lotissement et bassin d'orage : Frédéric Lejas, Richard Gougeon, Franck Camerel, Ludivine Fauchaux, Gildas Dubois + commission enfance-jeunesse
- Diagnostic de l'église : Frédéric Lejas, Franck Camerel, Rémi Tropée
- La Régalante : Emilie Quemener, Charlène Mancel, Guilmette Davenel, Ludivine Fauchaux, Cécile Beauducel

8 : Point divers

Point suite aux réunions récentes de l'OGEC et l'APEL (AG)

Retour sur les participations aux dernières commissions Vitré Communauté.